

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4914**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Les Paches et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4914**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Les Paches et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Les Paches à Vaulx en Velin, appartenant à la Commune et nécessaires à la régularisation foncière du périmètre de protection immédiat des champs de captage de Crépieux-Charmy.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées AH 9 pour 1 272 mètres carrés et à détacher de la parcelle cadastrée AH 13 pour 11 300 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, la Commune de Vaulx en Velin céderait lesdits terrains au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 3 771,60 € pour 12 572 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 3 771,60 €, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Les Paches à Vaulx en Velin, cadastrées AH 9 et à détacher d'une parcelle cadastrée AH 13 pour une superficie totale de 12 572 mètres carrés environ, appartenant à la Commune de Vaulx en Velin et nécessaires à la régularisation foncière du périmètre de protection immédiat des champs de captage de Crépieux-Charmy.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O1826, le 14 janvier 2013 pour la somme de 513 648 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 2111, pour un montant de 3 771,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.